

L'an deux mille seize, le 15 février, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 9 février deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etai~~ent~~ présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (16)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON. (04)

Pouvoir(s) valide(s) :

Mme. Carole RIBEIRO a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Jean-Claude GUERIN a donné pouvoir à M. Jacques SEVRAIN,
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Jean-Michel HENNINOT,
Mme Marie-Josèphe BRAILLON a donné pouvoir à Mme Louise DUPONT.

Excusé(e)s :

M. Jean-Claude GUERIN, Francis LEGOUX. Mme Carole RIBEIRO et Marie-Josèphe BRAILLON

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 24 (vingt-quatre) voix purement valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Anne GENESTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 janvier 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 janvier 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal 18 janvier 2016.

2 – Très Haut Débit sur le territoire du Pays de la Serre :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

La fibre optique est une technologie qui permet l'accès à Internet et aux services associés à des débits pouvant théoriquement monter à 1 Gbits par seconde en émission (upload) et en réception (download). Concrètement, les débits annoncés aujourd'hui sont de l'ordre de 100 Mbits mais sont amenés à évoluer dans les années à venir.

Comme son nom l'indique, la fibre optique transmet les données numériques à la vitesse de la lumière. Outre les débits très rapides, un des avantages de la fibre optique est de ne pas être influencé par la longueur de la ligne entre l'abonné et le nœud de raccordement. Contrairement à la paire de cuivre des technologies xDSL qui subit une atténuation importante au bout de quelques kilomètres, le signal de la fibre ne décline pas avec la distance.

Le Conseil départemental de l'Aisne et l'USEDA, conscients de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité du territoire axonais, **tant pour les entreprises que pour les ménages**, ont décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique.

Mélange de zones rurales et de villes industrielles, lieu de résidence pour certaines familles travaillant sur Paris et la région Ile-de-France, le département de l'Aisne se situe au niveau d'un carrefour européen, entre l'Ile-de-France et la Belgique, le Nord Pas-de-Calais et la Champagne-Ardenne.

Convaincu des avantages résultant de la disponibilité d'une offre très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, le Département de l'Aisne a lancé en 2010 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

L'élaboration du SDTAN a été menée par le Département de l'Aisne en associant notamment les Préfectures de Région Picardie et de l'Aisne. L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), la Caisse des Dépôts et Consignations, la Direction Départementale des Territoires et les Chambres consulaires départementales, toutes parties prenantes du Comité de pilotage.

Les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) ont également été invités à participer à deux réunions de travail lors de l'élaboration du SDTAN. Ce schéma directeur, repose sur plusieurs principes :

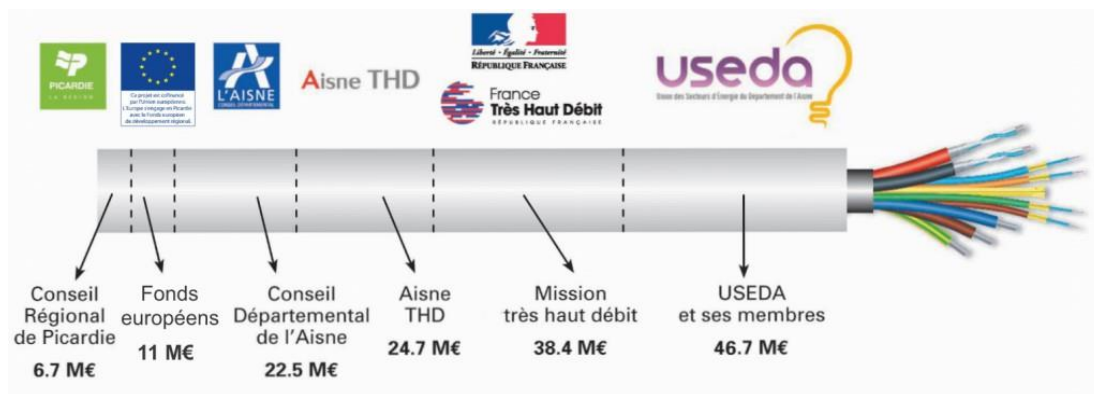
- permettre une amélioration homogène des débits accessibles au grand public, avec une bonne qualité de service. Cela se traduit par une généralisation d'une offre triple play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ou équivalente à court terme et de type FTTH long terme ;
- permettre à une part significative des axonais d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans des conditions comparables à celles offertes dans les très grandes villes ;
- permettre l'accessibilité à coût raisonnable, à une offre très haut débit performante pour les entreprises du territoire, en et hors ZAE, ainsi que pour les principaux sites publics ;
- agir en stricte complémentarité avec les investissements qui seront réalisés sur fonds propres par les opérateurs privés.

Après l'approbation du SDTAN, le Département a poursuivi ses travaux pour favoriser l'action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle. Ces travaux ont montré la nécessité de coordonner les différentes initiatives au sein d'une seule structure départementale de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

L'USEDA a modifié ses statuts, afin de pouvoir fédérer les aménagements à réaliser à l'échelle du département en accueillant le Département en son sein. Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est ainsi substituée, de plein droit en tant que porteur du projet.

Le projet d'aménagement numérique THD de l'Aisne s'inscrit en parfaite complémentarité avec les projets des opérateurs privés : ceux-ci garderont l'initiative sur les 59 communes représentant 73 800 prises pour lesquelles ils ont annoncé des intentions de déploiement FTTH.

Au cours de la première phase (2015-2020) 150 M€ seront mobilisés sur la première phase de déploiement :



Pour faire face à la fracture numérique existante entre le monde urbain et le monde rural, l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (ci-après USEDADA) propose, moyennant adhésion, de déployer sur le territoire du Pays de la Serre un réseau de collecte Très Haut Débit. Compte tenu des enjeux en terme de développement local, d'attractivité et de développement économiques du territoire, la Communauté de communes pourrait adhérer à l'USEDADA pour soutenir financièrement ce projet sur l'ensemble de son territoire. En effet, l'USEDADA exerce aujourd'hui cette compétence suite à un transfert de compétence des communes à son bénéfice. Depuis cette année, les communes membres, qui lui ont transféré cette compétence optionnelle, lui verse une participation complémentaire spécifique de 0,65 € par habitant.

Le montant de cette participation communale 2015 sera présenté dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées communautaire pour révision du montant des attributions de compensation versées par les ou aux communes suite au passage au régime fiscal de la TPU (article DF-014-73921 ou RF-73-7328 du budget général).

La mise en œuvre de cette compétence au niveau communautaire nécessitera quatre actes distincts :

- 1) Une prise de compétence communautaire par une modification des statuts délibéré par le conseil communautaire et confirmée par les communes membres,
- 2) Un arrêté préfectoral arrêtant cette modification des statuts,
- 3) Une délibération du conseil communautaire décidant de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Syndicat Mixte Ouvert (USEDADA). En effet, conformément à l'article 7 de ses statuts, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité qualifiée, dans le cadre de ses compétences,
- 4) Une délibération du Comité Syndical de l'USEDADA approuvant notre demande d'adhésion.

Cette prise de compétence communautaire se traduirait de facto par une modification des compétences optionnelles de la Communauté avec l'ajout d'un 8^{ème} alinéa :

Projet de nouvelle rédaction :

- 8) Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du CGCT, comprenant notamment
- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
 - L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
 - La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Vu la version consolidée au 31 décembre 2015 des statuts présentés,
 Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les Collectivités Territoriales et leurs établissements sont autorisés à établir et exploiter des réseaux de télécommunication liés à l'aménagement numérique,
 Considérant que les enjeux économiques liés au déploiement de l'internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation, voire l'accroissement de l'attractivité du territoire communautaire,

Considérant que le transfert de la compétence Communications électroniques à la Communauté de communes s'effectuerait dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), afin de transférer à cette dernière la compétence,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

A l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, au titre des Compétences facultatives est ajoutée la compétence « 8) - Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du CGCT, comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, »

3 – Politique de l'Habitat :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

1/ Accompagner le volet 3 du PIG dédié à l'autonomie et au maintien à domicile

Le Département de l'Aisne dispose, sur son territoire, d'un Programme d'Intérêt Général (ci-après PIG). Il s'agit d'un dispositif d'amélioration de l'habitat. Il est porté techniquement par SOLIHA (anciennement Aisne Habitat). Depuis le 04 novembre 2014, la Communauté de communes participe financièrement dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des deux premiers volets du PIG :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne.

Le PIG départemental bénéficie désormais d'un avenant de l'ANAH afin d'intervenir en matière de maintien à domicile. Il s'agit du troisième volet de ce PIG. Il est intitulé « Adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile ». L'aide du Conseil départemental est conditionné à un degré d'invalidité.

GIR 1 à 4 : forte dépendance. Personne concernée par le volet adaptation du conseil départemental.

GIR 5 à 6 : dépendance moins forte. Personne pouvant être aidée par le conseil départemental si les travaux sont éligibles à la SDASH (subvention départementale à l'amélioration sanitaire de l'habitat) et si la personne remplit les conditions de ressources (revenus déclarés).

Réflexions de la commission habitat sur un dispositif d'aide pour le volet 3 :

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental	Participation possible du Pays de la Serre proposition de la commission habitat
Propriétaire occupant (PO) GIR 1 à 4	Plafond aides fixé à 100% pour les très modestes	GIR 1 à 6	GIR 1 à 4 30% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC	GIR 1 à 6
Propriétaire occupant (PO) GIR 5 à 6	Le plafond est fixé à 80% s'il y a de la SDASH	50% du coût HT des travaux plafond 20 000€ HT	GIR 5 à 6 Pas aide au titre du volet adaptation. Une SDASH est possible s'il y a des travaux de salle de bain.	10% du coût TTC des travaux plafond 20 000€ TTC

	Plafonnement des aides	ANAH	Conseil Départemental	Participation possible du Pays de la Serre proposition de la commission habitat
Propriétaire bailleur (PB) pour occupant GIR de 1 à 6	Plafond aides fixé à 80%	GIR 1 à 6 35% du coût HT des travaux Plafond fixé en fonction de la surface du logement	Pas d'aide pour le moment	GIR 1 à 6 10% du coût TTC des travaux Même plafond que l'ANAH

Il est proposé que ces aides soient versées par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre, pour lequel délégation d'attribution a été faite par le conseil au bureau.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Réalisation des études et suivi-animation des procédures et outils opérationnels en matière de la politique de l'habitat et d'amélioration des logements »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 portant référence DELIB-CC-14-106 relative à la mise en œuvre d'un partenariat communautaire avec le PIG départemental et à la création du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,
 Vu l'avis favorable unanime de la Commission Habitat du 11 février 2016,
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de proposer au conseil :

- d'accompagner le volet 3 du Programme d'Intérêt Général - Adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,
- de fixer à 10% (dix pour cent) du coût des travaux TTC l'aide communautaire au maintien à domicile des propriétaires occupants classés en GIR 1 à 6 conformément aux conditions évoqués dans le rapport présenté ci-avant,
- de fixer à 10% (dix pour cent) du coût des travaux TTC l'aide communautaire au maintien à domicile des propriétaires bailleurs pour un occupant classé en GIR 1 à 6 conformément aux conditions évoqués dans le rapport présenté ci-avant,
- de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides individuelles dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre (§A.19),
- d'initier une démarche globale en matière d'amélioration de l'habitat avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat.

2/ Initier une démarche globale en matière d'amélioration de l'habitat

L'intervention de la communauté de communes dans le cadre du PIG est salubre mais ne permet pas d'avoir une politique globale d'amélioration de l'habitat. Il semble opportun d'aller plus loin conformément aux orientations du SCOT.

Il semble opportun de **réfléchir au lancement d'une étude pré opérationnelle d'amélioration de l'habitat**. Une étude de ce type aura pour objectif de nous **aider à définir la stratégie à mettre en place sur 3 ans**.

Pour notre territoire une étude de ce type est **estimée entre 25 000€ et 30 000€**. Elle est finançable à hauteur de 50 % par l'ANAH. Le conseil régional pourrait intervenir également à hauteur de 30%.

La durée d'étude est estimée entre 6 et 9 mois.

Dans ses conclusions, cette étude pré opérationnelle déterminera :

- La pertinence à mener une politique spécifique,
- Les thématiques prioritaires,
- L'outil le plus adapté OPAH ou PIG,
- Les ressources à mobiliser.

Cette étude pré opérationnelle sera conduite par un organisme spécialisé. Celui-ci sera choisi après une procédure de marchés publics. Il convient de lancer la procédure de consultation en vue de la sélection du bureau d'étude pour conduire cette étude.

Demande de subventions aux partenaires

Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Ingénierie liée à la réalisation de l'étude pré opérationnelle d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes du Pays de la Serre	30 000,00€	ANAH Conseil régional Pays de la Serre	15 000,00 9 000,00 6 000,00
TOTAL	30 000,00		30 000,00

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Réalisation des études et suivi-animation des procédures et outils opérationnels en matière de la politique de l'habitat et d'amélioration des logements »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 portant référence DELIB-CC-14-106 relative à la mise en œuvre d'un partenariat communautaire avec le PIG départemental et à la création du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Habitat du 11 février 2016,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :
- de solliciter l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'étude,
- de solliciter le Conseil régional à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'étude.

4 – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Conformément à son plan de développement validé lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, la Communauté de communes envisage le redéploiement de moyens afin de permettre l'ouverture d'une « ludothèque itinérante ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes sollicite la CAF pour une subvention d'investissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles : « Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 20 janvier 2015,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 3 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne au titre de son fonds de soutien aux partenaires conformément au rapport exposé ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette subvention.

7

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du quatrième groupe des compétences optionnelles : « Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 20 janvier 2015,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 3 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de créer un poste d'animateur territorial à temps plein.

5 – Création d'une sous régie de recettes pour la cantine de CRECY-SUR-SERRE :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	660

Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75 653
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Suite à une décision du conseil communautaire du 15 décembre 2004, la vente des tickets de cantines est gérée par l'intermédiaire de régie de recettes. Ces derniers doivent être achetés par les parents et joints à la grille de commande de repas hebdomadaire. Ces ventes s'opèrent par l'intermédiaire :

- d'une régie de recettes,
- de trois sous régies de recettes (MARLE, SIGE DE VAL DE SERRE, SIGE des MARAIS).

Afin de faciliter la vie des familles usagers il est proposé, en accord avec la Mairie de CRECY-SUR-SERRE et du Syndicat scolaire des écoles de la Serre, de créer une sous régie spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4^{ème} groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre,

Vu la délibération modificative du conseil communautaire en date du 10 mai 2005 relative au cautionnement des régies de recettes des cantines scolaires et des accueils de loisirs du Pays de la Serre et de leurs sous régies respectives,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6^{ème} relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des ventes de tickets de cantines scolaires du Pays de la Serre sur le syndicat des écoles de la Serre,

- nomme ladite régie « Sous régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles de la Serre »,

- ne dispense pas le régisseur de ladite régie de cautionnement,

- autorise le sous régisseur de ladite sous régie à encaisser les produits en question.

6 – Demande de subvention 2016 de l'association LA SOUCHE MULTISPORTS :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association organise chaque année un raid en équipe comprenant principalement les disciplines suivantes : courses à pieds, canoë et VTT. Les compétiteurs s'exercent aussi au tir à l'arc, tir à la carabine air comprimé, lancé de javelot picard, et course d'orientation notamment. En 2016 la manifestation se tiendra en septembre. En 2015 la manifestation a concerné 260 personnes. 90 bénévoles se mobilisent pour faire vivre cette action qui a vocation à se reconduire d'année en année.

L'association demande une subvention de 1 000€ sur une opération estimée à 14 670€. Les autres recettes proviennent de communes; le CNDS pour 1 000€, le Conseil départemental pour 650€.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 1.000,00 € (mille euros) au bénéfice de l'Association LA SOUCHE MULTISPORTS,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

7 – Demande de subvention 2016 de l'association Musée des Temps Barbares de MARLE :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser un mini festival (du 25 au 26 juin) qui portera sur la thématique générale du 18^{ème}. Ce projet comprend le rassemblement de troupes de re constitution historique en adéquation avec la thématique du musée. Les entrées sont fixées à 6,00€.

Cette action est budgétée à hauteur de 49 000€.

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. La saison estivale 2015 portée par l'association avait bénéficié d'un concours communautaire à hauteur de 4 000€. L'association demande 4 000,00€ cette année (soit 8%).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel », Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 4.000,00 € (quatre mille euros) au bénéfice de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM)
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

8 – Demande de subvention 2016 de l'association La Foulée Liesse-Marle:

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association organise des courses pédestres : 1 semi marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives.

Les autres courses ont été organisées dans LIESSE NOTRE DAME intra muros.

Le semi marathon est référencé dans le calendrier de l'indice départemental il aura lieu le 6 mars 2016.

En 2015, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel », Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 1.500,00 € (mille cinq cent euros) au bénéfice de l'Association LA FOULEE LIESSE MARLE,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

9 – Contrat de maintenance de l'ascenseur pour la MSP de CRECY-SUR-SERRE :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La procédure adaptée relative aux travaux de la Maison comprenait dans les critères d'examen de l'offre les modalités de maintenance proposées par les ascensoristes. Le Marché ascenseur a été attribué à l'entreprise Thyssen Krupp aux vues des prix liés à l'investissement et des modalités de maintenance. Il convient aujourd'hui afin de préparer au mieux la réception de l'équipement et ensuite sa mise en location de souscrire le contrat de maintenance.

L'équipement comprend 1 équipement électrique. Le prix proposé pour un an est de 1 590€HT. Le prix sera révisé tous les ans au premier janvier. Le contrat serait conclu pour 3 ans. Le contrat prévoit une reconduction automatique par période de 1 an.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4^{ème} groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,

Vu le devis présenté par l'Entreprise THYSSEN KRUPP

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de l'Entreprise THYSSEN KRUPP pour la maintenance de l'ascenseur de la MSP de CRECY-SUR-SERRE.

10 – Assurance du risque statutaire :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La communauté de communes, comme les communes et les autres employeurs de la Fonction Publique Territoriale, doit assumer la charge financière de la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est apparu indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget intercommunal.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

Le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ (source CDG59) : Maladie Ordinaire (15 000 €), Congé Longue Maladie (15 300 €), Congé Longue Durée (183 000 €), Accident de Travail (45 700 €) (avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation - source base statistique CNP Assurances), Maternité (7 600 €).

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	PROJET DE CA 2015
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €	12.357,59 €
Paiements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	2.997,48 €	384,71 €
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €	24.851,83 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	12.845,29 €	12.109,53 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : gestionnaire du contrat CdG02)

Sur les exercices 2012-2013, les trois mois d'hospitalisation puis de rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance. Au cours de l'exercice 2015, deux grossesses sont venus impacter les comptes en question.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre dont-elle est issue, a toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe ainsi rédigé présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme,
- revalorisation des prestations : les prestations versées en cas de maladie ou accident de vie privée, maternité - adoption - paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle sont revalorisées, dans l'année d'assurance, en fonction de l'augmentation générale de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent. En cas de résiliation ou fin de terme du contrat, les prestations sont maintenues au niveau atteint à la date de résiliation y compris pour les rechutes.

12

Enfin le contrat étant régi sous le régime de la capitalisation, l'assureur garantit à la communauté de communes que le seul fait de la résiliation ou du terme du contrat n'entraînera ni diminution, ni interruption de la prise en charge des sinistres tant pour les prestations en espèces (indemnités journalières) que pour les prestations en nature (frais médicaux et funéraires). Les rechutes liées à un arrêt survenu en cours d'assurance seront indemnisées tant que durent les obligations de la communauté de communes.

Le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, le 1^{er} janvier 2013, expirera au **31 décembre 2016**.

Dans un souci de continuer à défendre les intérêts des collectivités en négociant pour notre compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires de votre personnel, la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance sera prochainement lancée.

Afin de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres, le Centre de gestion nous invite à prendre une délibération l'autorisant à négocier et à souscrire pour nous compte un tel contrat. Sachant que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous aurions la faculté de ne pas signer le contrat.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-14-018 et plus particulièrement son paragraphe 4^{ème},
 Vu la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide

- d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL,

Cette négociation devra couvrir les risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office

Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

- de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

11 – Avis sur le PLUi de la CC des Portes de la Thiérache :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par un courrier en date 29 janvier 2016, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, conformément à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes est consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunal limitrophe et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet intercommunal est d'inverser la tendance de baisse de la population et de maintenir l'équilibre générationnel sur le territoire. L'objectif du projet de territoire retenu par les élus est d'accueillir 360 habitants de plus à l'horizon 2030, notamment par l'amélioration du solde migratoire avec plus d'arrivées d'habitants que de départs du territoire. Pour atteindre les objectifs démographiques, l'enjeu majeur est le renforcement de l'économie locale et de créer des emplois (470) et l'attractivité résidentielle.

Ces grands objectifs économiques, démographiques et en matière d'habitat et d'aménités s'inscrivent dans une démarche forte de développement durable. Il s'agit non seulement de préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels du territoire qui lui permet d'offrir un environnement de grande qualité à ses habitants, mais d'optimiser son attractivité résidentielle et économique à travers un fonctionnement structuré (cf. Projet d'aménagement et de développement durable du PLUi).

Afin de se donner les moyens d'atteindre cet objectif, le projet de territoire intercommunal s'articule autour des 3 grands axes suivants :

- Soutenir le développement économique local
- Devenir un territoire attractif pour le résidentiel
- Organiser le territoire pour optimiser son attractivité

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le bureau Communautaire à l'unanimité, propose de soumettre au Conseil Communautaire un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache.

12 – Information sur le PLUi :

Rapporteur : M Dominique POTART

Monsieur POTART informe les membres du bureau des différentes démarches entreprises.

Validé par le bureau communautaire du 21 mars 2016.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 06/04/2016

002-240200469-DELIBBC16022-DE

Publié le 07/04/2016 - Rendu exécutoire le 07/04/2016